

**ATTENTION :**

**L'ENSEMBLE DES PIÈCES EST  
À RETOURNER  
AVANT LE 31 DECEMBRE 2017  
PAR COURRIER  
À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**SICTOM DE LA RÉGION DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,  
RUE SAINT-BARTHÉLÉMY,  
BP 97  
45 110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.**

Entre.....

adresse.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du service  
de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de Communes Canaux et Forêts  
en Gâtinais, sise 155 rue des Erables – BP 7 – 45260 –  
LORRIS, représentée par *son Président*,  
Il est convenu ce qui suit :

#### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service public d'élimination des déchets  
ménagers et assimilés peuvent régler leur facture :

\* **par TIP** ou **par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor  
Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le  
coller ni l'agrafer à envoyer au centre d'encaissement du  
Trésor Public,

\* **par TIPI, en ligne sur le site Internet**  
[www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr),

\* **par prélèvement automatique en trois fois pour les**  
**redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement,**

**Adhésion** : pour l'année 2018 vous devez retourner votre  
demande avant le 31/12/2017.

\* **en espèces** auprès de la Trésorerie dont vous dépendez  
dans la limite de 300 €,

\* **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire  
du Trésor Public.

#### 2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra  
au plus tard 14 jours avant la date du 1<sup>er</sup> prélèvement un  
échancier global indiquant le montant et la date des  
prélèvements à effectuer sur son compte pour l'année en  
cours.

#### 3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un tiers du montant de la redevance annuelle.

#### 4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire,  
d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer  
un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de  
prélèvement auprès du SICTOM, le remplir et le retourner  
accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu au moins un mois avant la prochaine  
échéance, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte  
dès la prochaine échéance.

Dans le cas contraire, la modification interviendra lors de  
l'échéance suivante.

#### 5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le  
SICTOM.

#### 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement  
est automatiquement reconduit l'année suivante, le  
redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il  
avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le  
prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### 7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du  
redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les  
frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès  
de la Trésorerie dont vous dépendez.

#### 8 – FIN DE CONTRAT

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de  
prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement  
pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler  
son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le  
SICTOM par lettre simple avant le 31 décembre d'une  
année pour prise en compte l'année suivante.

#### 9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture  
est à adresser au SICTOM.

Toute contestation amiable est à adresser au SICTOM de la  
région de Châteauneuf-sur-Loire; la contestation amiable ne  
suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai  
de deux mois suivant réception de la facture, contester la  
somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est  
inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de  
l'organisation judiciaire.

le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil  
(actuellement fixé à 7 600 €).

#### « BON POUR ACCORD PRELEVEMENT AUTOMATIQUE »

A.....,

le.....

Le redevable,

Signature

